



INFOS

Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier
Vice Président : Philippe Souillol
Second Vice Président : Guy Decoux
Secrétaire : Pascale Bonnet
Trésorière : Florence Couture Joubert

Titulaires :

Mme P. Bonnet
Mme F. Couture Joubert
Mr G Decoux
Mr A. Miolane
Mr JP Ogier
Mr P. Souillol

Suppléants :

Mr D. Favrot
Mr D. Premel
Mr H. Protat

Les commissions :

- Commissions Cabinets
Secondaires : tous les membres du Conseil
Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel
Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Denis Favrot, Jean-Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

Titulaires :

Mme F. Couture Joubert
Mr D. Favrot

Suppléants :

Mr P. Souillol

Les mois de juillet et août qui pour nous tous, seront nous l'espérons, de vrais mois d'été ne doivent pas nous faire oublier les échéances importantes de notre vie professionnelle. En effet, au delà des congés, une date butoir se profile à l'horizon de mars 2011; je veux parler de la situation de nos éventuels cabinets secondaires qui nécessiteront une nouvelle demande de dérogation pour leur maintien.

En 2008, lors de la constitution de votre dossier, le Conseil vous avait informé des risques concernant la non pérennisation de ces installations. Seuls seront maintenus pour une nouvelle période de 3 ans les cabinets de pédicures-podologues (dignes de ce nom) qui sur le plan démographique ou géographique se justifient.

Certaines décisions seront difficiles car nous sommes conscients que pour quelques uns d'entre-vous, le cabinet secondaire assure une partie importante des revenus professionnels. C'est une des raisons pour laquelle 3 années avaient été accordées afin de préparer cette transition.

Il ne reste plus que neuf mois pour vous conformer à l'article R.4322-79 du code de déontologie.

Nous ferons tous ce qui est en notre pouvoir afin de vous aider à trouver une solution pertinente et judicieuse.

Une des missions de notre Conseil est de faire respecter le code de déontologie, et c'est dans ce sens que nous travaillerons par le biais de nos commissions.

Tous les dossiers complets seront minutieusement analysés, et aucun passe droit ne saurait être toléré.....

Concernant ceux qui avaient à l'époque un avis défavorable pour le maintien de leur cabinet, nous souhaitons ardemment qu'ils aient déjà pris leurs dispositions afin de préparer cette transition.

Pour les autres, ils doivent se poser en permanence la question de la possibilité du maintien ou non de leur cabinet en étudiant les événements qui pourraient remettre en cause celui-ci. (arrivé d'un cabinet principal, baisse de la démographie d'une ville... etc),

Nous vous rencontrerons à la rentrée de septembre à Lyon afin de vous rappeler la mise en place de cette disposition du code de déontologie.

Je profite de cet éditorial pour informer que nous exigerons en Mars 2011 la fermeture définitive de tous les cabinets secondaires non déclarés lors de la procédure de dérogation, ou ouverts sans l'autorisation du Conseil Régional. Des poursuites disciplinaires pourraient également être engagées.

Soyez conscients que nous aspirons fortement à éviter cette solution.

Ne perdons pas notre énergie, notre temps, nos finances (donc votre argent !) dans des procédures très désagréables pour tous.

Nous vous souhaitons à tous de bons congés d'été.

Jean - Pierre Ogier , Président du Cropp

CABINETS SECONDAIRES: mi juin, un communiqué a été envoyé à tous les professionnels possédant un cabinet secondaire déclaré et existant avant la parution du Code de déontologie. En 2008, ces professionnels étaient invités à faire une demande de dérogation pour son maintien sur une durée de 3 ans.

Communiqué Extrait.

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

A la parution du Code de déontologie, en date du 28 octobre 2007, les professionnels Pédicures Podologues disposaient d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité.

La réalité de la situation sur le terrain professionnel au regard des cabinets secondaires a amené le Conseil National à accorder pour les cabinets secondaires existants avant le code, une durée sécurisée de 3 années. Cette durée devait permettre aux professionnels de gérer leur situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Nous précisons qu'à ce jour, ne peuvent exister que les cabinets secondaires déclarés au Cropp et dont la date butoir de maintien avait été fixée au 15 Mars 2011.

Les professionnels ayant déclaré un cabinet secondaire seront invités à renouveler leur demande de dérogation dans les prochaines semaines. Un formulaire d'étude de dossier sera mis à leur disposition.

Attention, vous devez être en mesure de prendre des dispositions immédiates en cas de décision négative de la part du Conseil. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur le fait que vous devez dès à présent réfléchir sur toutes les possibilités d'orientation de votre cabinet secondaire.

Ceci est d'autant plus fortement recommandé en cas d'avis défavorable donné en 2008.

Pour qu'il y ait dérogation, il faut systématiquement :

1 / un dossier motivé et complet déposé au Cropp.

2 / un Cabinet secondaire qui doit répondre à des critères strictes (prise en charge en toute sécurité des patients, conditions d'hygiène, plateau technique)

3 / un besoin de santé publique qui doit être justifié dans un contexte géographique et démographique

Il est utile de rappeler que le cabinet doit posséder son propre numéro siret ainsi que d'un numéro de téléphone différent de celui du cabinet principal, une plaque professionnelle conforme.

Pour les professionnels qui disposent de plusieurs cabinets secondaires, un seul au maximum sera autorisé.

Afin de prendre les décisions les plus pertinentes, un logiciel de démographie sera mis à la disposition de notre Conseil.

D'autres critères entreront en ligne de compte, ils seront abordés lors d'une prochaine réunion d'information.

Soyez assurés que la prise des décisions dans la gestion des cabinets secondaires se fera avec une attention particulière.

Conformément aux dispositions des articles R 4322-79 et R4322-81 du Code de déontologie, les prochaines autorisations seront délivrées par le Conseil Régional du lieu d'implantation pour une période de trois ans.

Les membres de la commission « cabinets secondaires » devront étudier vos demandes de renouvellement. Celles ci doivent être envoyées avant le **30 Novembre 2010** à l'adresse suivante:

Cropp Rhone-Alpes 95 A rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

Les membres de la commission pourront être amenés à vous demander de produire des pièces ou des informations complémentaires dans certains cas.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une étude par la Commission des dérogations .

Au 31 mars 2011, seront notamment considérés comme installations illégales, les cabinets secondaires dont la demande de dérogation a fait l'objet d'un refus ou dont le dossier de dérogation n'a pas été présenté valablement au Cropp Rhône-Alpes

Constitution d'un dossier : Un formulaire sera à votre disposition courant septembre 2010

- Votre identité, adresse cabinet principal, adresse et date de création cabinet secondaire, numéro de téléphone, (différent de celui du principal), numéro d'ordre.
- Une lettre de motivation,
- Bail de location ou attestation de propriété du local,
- Certificat INSEE ou attestation URSSAF du cabinet secondaire ,
- Contrat ou convention dans le cadre d'un exercice au sein d'une structure publique ou privée,
- Descriptif de votre plateau technique, copie factures de matériel ,

Important : Votre Conseil Régional organise une réunion d'information

Lundi 4 Octobre 2010 à 20 heures : Hôtel Best Western 23 Cours Charlemagne 69002 Lyon

Si vous êtes concernés par une telle dérogation, votre présence est fortement recommandée.
(inscription obligatoire par courrier ou mail (contact @ rhone-alpes.cropp.fr))

Vous souhaitez vendre votre cabinet secondaire à titre de principal ?

Vous avez la possibilité de mettre en ligne gratuitement vos petites annonces (Offres uniquement) sur le site www.onpp.fr Accès professionnel . En cas de problème avec votre mot de passe, contactez le secrétariat du Cropp Rhône-Alpes.

ELECTIONS :

Le décret d'application n° 2010-199 du 26 février 2010 modifie les modalités d'élections et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales et de leur chambre disciplinaire. La durée des mandats reste fixée à 6 ans mais ils seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les élections auront donc lieu en 2012.

Le mandat des conseillers venant à échéance en 2010 est prolongé jusqu'en 2012

Concernant les mandats des conseillers venant à échéance en 2012 : un tirage au sort a été effectué au Croppra . Monsieur Jean-Pierre Ogier est désigné sortant en 2015, Monsieur Alain Miolane est sortant en 2012. Le mandat des membres sortants en 2014 est prorogé d'un an et prendra fin en 2015.

VOTRE CROPP ET SA COMPTABILITE :

ANNEE 2009 CONSEIL REGIONAL ORDRE DES PEDICURES PODOLOGUES RHONE-ALPES		
RECETTES		
Subventions Quotités	77 158,59 €	
Transfert Charges exceptionnelles	1 215,46 €	
Produits annexes (remboursements frais engagés Pour la Chambre Disciplinaire	4 952,29 €	
TOTAL RECETTES	83 326,34 €	
DEPENSES		
Credit bail materiel bureau		881,02 €
Gaz, eau électricité		853,80 €
Fournitures de bureau		1 852,48 €
Loyers + Charges locatives		10 811,29 €
Ménage Entretien local		3 042,52 €
Contrat de maintenance (extincteurs)		45,09 €
Indemnités conseillers		11 601,00 €
Frais Km / Repas		15 273,18 €
Comptable/Avocat/Juriste		372,00 €
Imprimeur		2 220,38 €
Affranchissements		2 865,32 €
Téléphonie		958,42 €
Frais Bancaires		45,74 €
Rémunération du personnel (brut)		20 864,48 €
Charges sur les salaires		9 128,19 €
Divers (petit équipement local)		294,44 €
TOTAL DEPENSES		81 109,35 €
SOLDE RECETTES – DEPENSES	2 216,99 €	
TRESORERIE / DISPONIBILITE		
EPARGNE		
Solde Compte épargne	38 296,68 €	
Intérêts 2009	686,15 €	
TOTAL EPARGNE	38 982,83 €	
Solde Compte Chèque au 31 décembre 2009	14 043,90 €	
Caisse au 31 décembre 2009	7,33 €	

L'Ordre défend la profession et reste vigilant.....

Le terme « pédicure » ,pourtant protégé, a été employé par une esthéticienne de Décines (69) sur sa devanture commerciale. En l'absence de réponse de la part du professionnel, l'Ordre National des Pédicures - Podologues a mandaté un huissier afin de vérifier la nature des actes proposés au sein de son salon....

quelques dates :

18 Mai 2010 : Lecture du jugement concernant audience du 3 Mai 2010

20 Mai 2010 : Entretien de conciliation entre deux professionnelles suite à litige

07 Juin 2010 : Réunion Mensuelle du Conseil de l'Ordre - Siège du Croppra

07 Juin 2010 : Rencontre de l'Ordre National des Pharmaciens

05 Juillet 2010 : Réunion Mensuelle du Conseil de l'Ordre – Siège du Croppra

Chambre Disciplinaire de première instance - Cropp Rhône-Alpes - :

Audience du 03 Mai 2010 - Tribunal Administratif de Lyon

- ✓ Plainte du Croppra contre M . x pour annonce non réglementaire - Avertissement
- ✓ Plainte du Croppra contre M . y pour signalétique non conforme - Blâme

Nouvelles inscriptions, régularisations au Cropp Rhône-Alpes au 25 Juin 2010

Nouvelles inscriptions au Tableau	Dépt	Cessations activités , Régularisations	Dépt
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs :		Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs	
PERGA EVA	42	BRUN Marylise	26
PUPAT Romain	69	VAN-LITH Marie-Jose	26
BA Birane	74	HAPPE Hélène	74
GENTHON Mathieu	26	REUILLON Michelle	38
FONT Justine	69	CHARLES Frédérique	42
ALLOCHON Aurélie	69	RIBOLLET Annick	42
DEGANAY FERRAN Laurene	38	LOGERAIS Maud	73
		BOUGAUD Christelle	69
Arrivées dans notre région		CHEVILLOT Annie	38
CANADAS Maria Filomena	26	DOLFUS-COTHENET Edith	69
LEBOSSÉ Gabriel	01	GELLON Christine	69
DESANGLOIS Bénédicte	74	NITSCHKE PRUNEL Rose-Line	69
LEGRAND Julien	26	JACQUEMIN Jean Pierre	38
Transfert vers autres régions		GIRAUD Sylvain	38
	Dépt	CAVADORE Laure	42
CATTET Mickael	74	CUSIN Monique	74
ROBIN Valerie	01	PATEL GOURBILLEAU Magalie	74
BEAURIN Emmanuel	38	SABAS Dominique	26
		BECHET Guy	38

Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures

Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

Tél : 04 72 36 06 54

Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne

contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h - 13 h / 13 h45 - 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi. (Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1020 exemplaires , ISSN 1961-750X

